

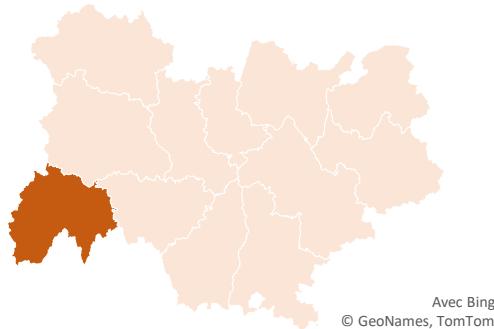
CHAMPIONNAT AUVERGNE RHÔNE ALPES DE *MOTOCROSS* 2026



LIGUE
**AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent annexe vient compléter le règlement des championnats de motocross Auvergne Rhône Alpes. Il ne concerne que le département du Cantal.



Le trophée départemental du Cantal de Moto Tout Terrain est composé de courses sur prairie et de courses sur circuit de motocross.

Les courses sur prairie se déroulent sur un terrain naturel, en circuit fermé délimité par des banderoles, sans aménagement d'obstacle.

Les courses sur circuit de motocross se déroulent sur des circuits de motocross réalisés par des matériaux naturels (terre, sable,...) et composés de sauts. Les terrains sont homologués par arrêté préfectoral et répondent aux articles 15 et 16 des RTS (règles techniques et de sécurité) de la FFM.

Le présent règlement :

- Précise les conditions d'organisation des manifestations de sports moto,
- Est applicable à toutes les rencontres du trophée départemental du Cantal,
- Est conforme aux règlements techniques définis par la FFM,
- Est pensé et rédigé en concertation avec les différents responsables,
- Prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association participant au trophée départemental du Cantal ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

En cas de force majeure, des aménagements peuvent être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fait en coordination avec la direction de course, les commissaires et les sportifs.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Les participants doivent être titulaires d'une licence FFM délivrée pour l'année en cours, du CASM ou du guidon (minimum guidon d'argent).

ARTICLE 3 – CATEGORIES**Définition des catégories**

Les championnats présents dans le trophée du Cantal sont les suivants :

CATEGORIE	AGE	LICENCES	CYLINDREES
50cc	De 6 ans révolus à 8 ans	INJ, LUE, CEX et NJ Guidon de bronze minimum	Moto 50cc
65cc*	De 7 ans révolus à 11 ans	INJ, LUE, CEX, NJ Guidon d'argent minimum	Moto 65cc
85cc*	De 9 ans révolus à 15 ans	INJ, LUE, CEX et NJ Guidon or ou argent pour les moins de 12 ans CASM pour les plus de 12 ans	Moto 85cc
125cc	A partir de 13 ans révolus	CASM	Moto 125cc
Open	A partir de 15 ans révolus	CASM	Moto avec une cylindrée autre que 125cc

*Pas de distinction poussin/pupille ou benjamin/minime/cadet.

Spécificités

Si un minimum de 6 pilotes n'est pas atteint lors de la clôture des inscriptions, la manche ne roule pas en course à l'exception des catégories 65 et 85cc.

L'âge du pilote s'apprécie au 1^{er} janvier 2026. Le pilote changeant d'âge en cours d'année peut terminer le championnat dans la catégorie dans laquelle il a commencé.

Les vétérans, c'est-à-dire les pilotes ayant plus de 40 ans au 1^{er} janvier 2026 roulent dans la catégorie Open.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS**Modalités d'inscriptions**

Les pilotes souhaitant participer au trophée du Cantal doivent s'inscrire sur le site internet du moto club des Volcans : www.motoclubdesvolcans.fr au plus tard le 1^{er} mars 2026, dans la catégorie de leur choix, moyennant une cotisation de 22€. Il n'est pas possible de s'inscrire dans 2 catégories différentes. Lors de l'inscription au championnat, les pilotes choisissent un numéro de course qui est valable pour toutes les courses du trophée et est qui est obligatoirement compris entre 1 et 999.

NB : pour la saison 2026, tout pilote titulaire d'une licence (quad/85cc/125cc/Open) non inscrit au championnat avant le 1^{er} mars 2026 peut, s'il le souhaite, et en fonction des places disponibles participer à une ou plusieurs épreuves du trophée du Cantal en étant uniquement classé sur l'épreuve concernée, en contrepartie d'un engagement au tarif de 43€/pilote/course. Il choisit son numéro en fonction des numéros disponibles dans sa catégorie entre 1 et 999.

Les demandes d'engagements à une course doivent être faites 8 jours calendaires avant la date de l'épreuve. Elles se font uniquement en ligne sur le site du moto club des Volcans avec un paiement de

33€ en ligne. Passé ce délai, ils ont encore la possibilité de s'inscrire jusqu'à 4 jours avant la course avec une majoration de 10€.

Les pilotes inscrits au championnat ont la primeur sur les pilotes hors championnat (même si ces derniers s'inscrivent avant), jusqu'au délai de majoration, soit jusqu'aux 8 derniers jours calendaires avant l'épreuve. Passé ce délai, les inscriptions se réalisent dans l'ordre d'arrivée, peu importe que le pilote soit inscrit ou pas au championnat.

Dans les 4 derniers jours précédents la course, les inscriptions ne sont plus possibles. Si toutefois un pilote non inscrit à la course se présente le jour de la course son accès est refusé à défaut d'un paiement immédiat de l'engagement fixé à 53€, et sous réserve de place disponible.

Forfait

Seules les raisons médicales sont acceptées pour prétendre au remboursement du droit d'engagement, le pilote doit fournir un certificat médical détaillé dans les 4 jours suivants son forfait par mail.

Le forfait doit obligatoirement être fait par écrit.

Aucun remboursement n'est effectué si le forfait intervient après la manifestation.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

Le calendrier du trophée du Cantal (disponible sur le site www.motoclubdesvolcans.fr) précise le type de course (prairie ou motocross) en fonction de son lieu.

Calendrier à venir.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- *contrôle administratif : se référer aux horaires du club organisateur

- *contrôle technique : se référer aux horaires du club organisateur

- *1 séance d'essais libres

- *1 séance d'essais chronométrés

- *2 manches comptant pour le classement de la journée et pour le classement général (pour les pilotes inscrits au championnat).

Un pilote ne peut prendre le départ de la première manche de la journée qu'à condition d'avoir fait au minimum un tour d'essai.

NB : les essais ne peuvent débuter qu'en présence des organismes de secours et du médecin. Le club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.

Horaires

Le moto club des Volcans est maître du programme de la journée et établit pour chaque course un planning avec des horaires de passage pour chaque catégorie de concurrents.

Ce planning est mis en ligne sur le site internet du moto club des Volcans la semaine précédant la course et est distribué aux pilotes le matin de chaque course à leur arrivée, lors du contrôle administratif.

Les organisateurs et les pilotes s'engagent à respecter les horaires de manière stricte pour le bon déroulement de la journée, sauf en cas de force majeure (ex : interruption prolongée de la course pour l'intervention des secours).

En ne respectant pas ces horaires, les pilotes s'exposent à se voir refuser leur participation à la journée.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique muni de leur passeport moto complété.

L'équipement des pilotes et les machines doivent respecter la réglementation technique du règlement général motocross de la ligue Auvergne Rhône Alpes.

NB : en cas d'intempéries, les pilotes doivent se doter d'un dossier avec leur numéro inscrit noir sur blanc (exemple : feuille A4 avec n° du pilote, glissée dans une pochette plastifiée et épinglée au dos du maillot ou maillot floqué au numéro de course actuel). Si le pilote porte un kway ou une veste sur son maillot, le flochage doit être sur le vêtement extérieur (même si le vêtement est transparent). A défaut de dossard, si le numéro de plaque est illisible, le pilote n'est pas pointé et est considéré comme non partant. Il ne marque pas les points de la manche.

Aucun remboursement n'est effectué si la machine ne passe pas les vérifications techniques.

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour toutes les catégories, l'attribution des points se fait de la façon suivante :

RANG	NBRE DE POINTS
1 ^{er}	25 pts
2 ^{ème}	22 pts
3 ^{ème}	20 pts
4 ^{ème}	18 pts
5 ^{ème}	16 pts
Puis de point en point jusqu'au dernier	

Pour être classé sur une manche, le pilote doit avoir passé au minimum une fois la cellule et avoir réalisé au minimum un tour complet.

Classements par catégories

Au sein du classement Open, un classement Vétérans est réalisé. Le classement de la manche Vétérans à la journée se fait en fonction des points du scratch de la journée.

Le classement général de la catégorie Vétérans, les points sont retraités en fonction du barème ci-dessus.

Sur les classements à l'épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 2^{ème} manche pour les catégories 65cc, 85cc, 125cc et Open.

Sur le classement général du trophée, les concurrents ex aequo sont départagés en fonction du classement de la manche finale du trophée.

Remise des prix

Les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés (coupe, médaille, fanion, lot,...). Le jeu doit premier sur l'enjeu. Les prix attribués ne sont pas donnés en espèces ou en nature.

Les pilotes vainqueurs de la journée sont tenus de récupérer leur récompense lors de la remise des prix. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne pourra pas récupérer sa récompense.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs

Chaque pilote peut bénéficier d'une entrée gratuite pour un accompagnateur à condition qu'il inscrive le nom de ce dernier lors de son inscription à chaque course sur le site du moto club des Volcans.

NB : l'accompagnateur, à son arrivée, annonce le nom du pilote qu'il vient voir. Si le pilote l'a correctement inscrit sur le site, il bénéficiera de son entrée gratuite.

Sur le même principe, chaque pilote de la catégorie 50cc, 65cc et 85cc peut bénéficier de deux entrées gratuites en inscrivant le nom des 2 accompagnateurs lors de son inscription à chaque course.

Dans tout autre cas de figure, le tarif de l'entrée est fixé à 6€ par personne.